

## AVIS DE LA CIRCULATION

### Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Léon Laval

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 5 juin 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

#### Art 1<sup>er</sup> :

À partir **du mardi 9 juin 2026 à 6h00 jusqu'au jeudi 11 juin 2026 à 17h00 inclus** et selon les besoins des travaux, dans la :

- Rue Léon Laval,  
devant l'immeuble n° 12,  
sur le tronçon concerné (longueur : 26 mètres),

le passage des piétons sur le trottoir est interdit. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, 


#### Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le côté pair, sur toute la longueur du tronçon concerné.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

#### Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le véhicule impliqué dans les travaux.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARRI  
Patrick CALMUS